

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour prévenir les accidents et faciliter l'exécution des travaux de **réfection des réseaux et trottoirs**, situés à l'intersection de la rue de Guarbecque et de la rue de l'église de Berguette à ISBERGUES,

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés par l'entreprise E.M.T.P, 18 rue de Lambres, 62120 QUERNES, du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus,

Objet :

Restriction de la circulation

**Intersection de la rue de l'église
de Berguette et rue de Guarbecque**

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte et la chaussée rétrécie, au droit des travaux susmentionnés situés à l'intersection de la rue de l'église de Berguette et de la rue de Guarbecque à ISBERGUES, du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 8 décembre 2023 inclus. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux normes en vigueur et mise en place par l'entreprise E.M.T.P, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ISBERGUES pour exécution.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par affichage électronique sur le site internet de la commune d'Isbergues.

Fait à ISBERGUES, le 30 NOV. 2023

Le Maire,



David THELLIER